



DEMANDE DE DISPENSE

aux examens conduisant à l'obtention du diplôme complet ou partiel prévu par la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD) et son règlement d'exécution du 28 octobre 2015 (RRDBHD)

220^e session d'examens : 15 et 16 décembre 2020

Ecrire lisiblement

M. Mme	Nom(s) de famille (selon pièce d'identité)	Nom de jeune fille	Prénom(s)
Adresse (indiquer le logeur éventuel)		NPA	Localité
E-mail		Date de naissance	No tél. portable

Thème	Epreuves	Année d'obtention du diplôme	Expérience professionnelle dans la matière	Justificatif fourni <u>Joindre copie à cette demande</u>
1				
2				
3				
4				

La demande de dispense pour cette session d'examens doit être déposée au plus tard le 25 septembre 2020.

Les demandes de dispense doivent être impérativement accompagnées de la preuve des connaissances dont se prévaut le requérant et font l'objet d'une décision écrite de la Commission d'examens, dans les deux mois à compter de leur dépôt valable. Toute décision de dispense partielle devra être annexée à la demande d'inscription aux examens.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Pour les ressortissants suisses ou d'un Etat auquel s'applique l'Accord sur la libre circulation des personnes (UE-28/AELE) : **Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité** (recto-verso).
- Pour les ressortissants d'autres Etats étrangers : **Copie du passeport ou de la carte d'identité et d'une autorisation de travail ou de séjour en cours de validité** (les deux documents en recto-verso).
- Copie(s) des justificatifs, certificats/diplômes** mentionnés.
- Autre(s) annexe(s) à préciser :

<u>Lu et approuvé,</u> signature du candidat :	Genève, le (date) :	Méthode de paiement : Espèces Carte bancaire	Emolument : CHF 80.-
--	---------------------	--	-------------------------